

Arrêté ministériel portant désignation des membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux

A.M. 26-01-2022

M.B. 15-03-2022

Modification :

A.M. 26-02-2025 – M.B. 08-05-2025

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2020 portant désignation des membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, § 1^{er}, 6^o,

Arrête :

Article 1^{er}. - Conformément aux articles 5 et 6 du décret du 15 février 2008 instituant un Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, sont désignés en tant que membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix délibérative :

a) En qualité de membres effectifs :

1^o Représentants des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française :

- 1.1. [Mme Laetitia DURAY-MAQUESTIAU, directrice]¹;
- 1.2. [Mme Maria DI STEFANO, directrice]²;
- 1.3. [Mme Sarah DEKEYSER, auxiliaire sociale]³;
- 1.4. Mme Véronique BORN, auxiliaire paramédicale ;
- [1.5. Mme Diane DE MAULEON, auxiliaire logopédique.]⁴

2^o Représentants des Centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés :

- 2.1. Mme Alison ORBEA, directrice ;
- 2.2. M. Stéphane COLLE, conseiller psycho-pédagogique ;
- 2.3. [Auxiliaire sociale : n.a.]⁵;
- 2.4. [Mme Isabelle WIJNS, auxiliaire paramédicale]⁶ ;
- [2.5. Mme Annabelle DUVAL, auxiliaire logopédique.]⁷

¹Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

²Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

³Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

⁴Inséré par l'A.M. 26-02-2025

⁵Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

⁶Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

⁷Inséré par l'A.M. 26-02-2025

3°) *Représentants des Centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés :*

- 3.1. [Mme Stéphanie AMANT, directrice]⁸;
- 3.2. M. Gengoux Gomez, conseiller psycho-pédagogique ;
- 3.3. [Mme Céline LURQUIN, auxiliaire sociale]⁹;
- 3.4. Mme Julie HUYNH-DUC, auxiliaire paramédicale ;
- [3.5. Auxiliaire logopédique : n.a.]¹⁰

4°) *Représentants des Fédérations représentatives d'associations de parents :*

- 4.1. Mme Dominique HOUSSEONLOGE, représentant l'UFAPEC ;
- 4.2. Mme France DE STAERCCKE, représentant la FAPEO.

5°) *Représentants des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs subventionnés :*

- 5.1. [Mme Roseline MAGNEE, représentant le CPEONS]¹¹;
- 5.2. Mme Sophie DE KUYSSCHE, représentant le SeGEC ;
- 5.3. M. Dominique LUPERTO, représentant le CECP ;
- 5.4. [Mme Cécilia DEBIE, représentant la FELSI.]¹²

6°) *Représentant de Wallonie-Bruxelles Enseignement :*

- 6.1. [M. Thierry GENARD.]¹³

7°) *Représentants des organisations syndicales représentatives :*

- 7.1. Mme Stéphanie BERTRAND, représentant la C.G.S.P. Enseignement ;
- 7.2. [Mme Isabelle GODEFROY, représentant la C.S.C. Enseignement]¹⁴ ;
- 7.3. M. Vincent PETIT, représentant le S.L.F.P.

b) En qualité de membres suppléants :

1°) *Représentants des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française :*

- 1.1. [Mme Lise BRUGES, directrice]¹⁵;
- 1.2. Mme Anouk DISCART, directrice ;
- 1.3. [Mme Laurence VERSLYPE, auxiliaire sociale]¹⁶;
- 1.4. Mme Carine DIJKHOFF, auxiliaire paramédicale ;

⁸Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

⁹Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

¹⁰Inséré par l'A.M. 26-02-2025

¹¹Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

¹²Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

¹³Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

¹⁴Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

¹⁵Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

¹⁶Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

[1.5. Mme Joëlle GEORGES, auxiliaire logopédique.]¹⁷

2°) *Représentants des Centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés :*

- 2.1. Mme Joëlle MARNETTE, directrice ;
- 2.2. [Conseiller psycho-pédagogique : n.a.]¹⁸;
- 2.3. Auxiliaire social : n.a.
- 2.4. [Mme Laurence GALLET, auxiliaire paramédicale ;]¹⁹
- 2.5. Mme Delphine CERFONTAIRE, auxiliaire logopédique.]²⁰

3°) *Représentants des Centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés :*

- 3.1. [Mme Christelle LEONARD, directrice]²¹;
- 3.2. Mme Virginie BERGHMANS, conseillère psychopédagogique ;
- 3.3. M. Cédric PACOLET, auxiliaire social ;
- 3.4. Mme Dominique SOIRON, auxiliaire paramédicale.
- 3.5. Auxiliaire logopédique : n.a.]²²

4°) *Représentants des Fédérations représentatives d'associations de parents :*

- 4.1. Mme Carine DOUTRELOUX, représentant l'UFAPEC ;
- 4.2. [Mme Véronique DE THIER, représentant la FAPEO.]²³

5°) *Représentants des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs subventionnés :*

- 5.1. [M. Sébastien SCHETGEN, représentant le CPEONS]²⁴ ;
- 5.2. Mme Hélène GENEVROIS, représentant le SeGEC ;
- 5.3. M. Patrick BAUFORT, représentant le CECP ;
- 5.4. [M. Jérémy PHILIPPE, représentant la FELSI.]²⁵

6°) *Représentant de Wallonie-Bruxelles Enseignement :*

- 6.1. [Mme Nathalie LION.]²⁶

7°) *Représentants des organisations syndicales représentatives :*

- 7.1. M. Adrien ROSMAN, représentant la C.G.S.P. Enseignement ;
- 7.2. [M. David REYNAERT, représentant la C.S.C. Enseignement]²⁷ ;

¹⁷Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

¹⁸Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

¹⁹Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

²⁰Inséré par l'A.M. 26-02-2025

²¹Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

²²Inséré par l'A.M. 26-02-2025

²³Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

²⁴Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

²⁵Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

²⁶Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

²⁷Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

7.3. [Représentant le S.L.F.P. : n.a.]²⁸

Article 2. - Conformément à l'article 7 du décret du 15 février 2008 précité, sont désignés membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix consultative :

a) En qualité de membres effectifs :

- M. Damien REBELLA, représentant l'Administration générale de l'Enseignement ;

[- Représentant la Direction générale de la Santé (ONE) : n.a. ;]²⁹

[- Mme Murielle MAKUCH, représentant le SPF santé publique (réseau santé mentale).]³⁰

b) En qualité de membres suppléants :

[- Mme Elodie PIERARD, représentant l'Administration générale de l'Enseignement ;]³¹

- M. Alec DE VRIES, représentant la Direction générale de la Santé (ONE) ;

[- Représentant le SPF santé publique (réseau santé mentale) : N.A.]³²

Article 3. - Conformément à l'article 8 du décret du 15 février 2008 précité, sont désignés en tant que membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix consultative :

a) En qualité de membres effectifs :

[- Mme Virginie DREZE, représentant la Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire]³³;

[- Mme Sylvie LEFEBVRE, représentant la Ministre en charge de la Promotion de la Santé à l'École.]³⁴

b) En qualité de membres suppléants :

[- Mme Jessica STAQUET, représentant la Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire]³⁵;

[- Mme Caroline HENRY, représentant la Ministre en charge de la Promotion de la Santé à l'École.]³⁶

Article 4. - Conformément à l'article 9 du décret du 15 février 2008 précité, sont désignés en tant que membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux, avec voix consultative :

a) En qualité de membre effectif :

²⁸Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

²⁹Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

³⁰Inséré par l'A.M. 26-02-2025

³¹Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

³²Inséré par l'A.M. 26-02-2025

³³Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

³⁴Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

³⁵Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

³⁶Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

[- Mme Sylvie RENAUT, représentant le Service général de l'Inspection.]³⁷

b) En qualité de membre suppléant :

[- Mme Elodie MOUYARD, représentant le Service général de l'Inspection].³⁸

Article 5. - L'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2020 portant désignation des membres du Conseil supérieur des Centres psycho-médico-sociaux est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté produit ses effets le 1 février 2022.

Bruxelles, le 26 janvier 2022.

C. DESIR

³⁷Remplacé par l'A.M. 26-02-2025

³⁸Remplacé par l'A.M. 26-02-2025